



**Mairie**

☎ 04.73.87.24.35  
Fax 04.73.87.64.83

## **ARRETE TEMPORAIRE**

**portant réglementation provisoire de la  
circulation Rue Antoine Lannes et rue de  
Blanzat**

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHATEAUGAY**

- vu les Articles L.2212.28 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- vu l'article 27 du Code de la Route
- vu le décret n° 54.724 du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière
- vu la demande de l'entreprise COTTON Frères – Avenue de Cournon – 63430 PONT-DU-CHATEAU sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de démolition dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment en 6 logements, angle rue Antoine Lannes et rue de Blanzat - 63119 CHATEAUGAY,
- Vu les arrêtés municipaux de la commune de CHATEAUGAY en date des 18 février 2009, 20 mars 2009 et 6 avril 2009
- considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la circulation et la sécurité, à l'intérieur de l'agglomération,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : les dispositions de l'arrêté municipal de la commune de CHATEAUGAY en date du 6 avril 2009 concernant les travaux réalisés rue Antoine Lannes par l'entreprise COTTON Frères sont prolongées jusqu'au vendredi 29 janvier 2010.

**ARTICLE 2** : la signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise COTTON Frères

**ARTICLE 3** : le présent arrêté sera affiché à la Mairie par l'autorité administrative ainsi que sur le chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 5** : le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise COTTON Frères
- T2C à CLERMONT-FERRAND

Fait à CHATEAUGAY, le 17 juillet 2009

Le Maire,  
**Bernadette CHASSEFIERE**